



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

feux de croisement

Question écrite n° 56645

Texte de la question

La mesure expérimentale du Gouvernement visant à l'allumage par les automobilistes des feux de croisement le jour a lieu depuis le 30 octobre 2004 et cela jusqu'au 27 mars 2005. Or il est avéré que l'allumage des feux de croisement engendre une surconsommation de carburant pour l'automobiliste. Cela va donc à l'encontre de l'impérieuse nécessité de protéger notre environnement, et va alourdir toujours et encore un peu plus le budget des automobilistes victimes de la flambée du prix du pétrole qu'une TIPP flottante pourrait atténuer. De plus, cette mesure est très contestée par les utilisateurs de deux-roues, qui étaient les seuls auparavant à allumer ces feux afin de se faire voir des automobilistes. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de compenser cette perte de pouvoir d'achat. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

L'allumage de feux spécifiques dédiés à la circulation de jour est obligatoire au Canada depuis plus de quinze ans et celui des feux de croisement dans de nombreux pays d'Europe, tels la Finlande, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Hongrie, la Pologne, la Slovénie et, depuis peu, l'Italie hors agglomération. Ce sujet a fait l'objet de nombreuses études et publications, notamment sur la demande de la Commission européenne, et d'un consensus général des experts sur l'efficacité de cette mesure. Les feux de croisement allumés en permanence facilitent la détection et l'identification des véhicules et permettent ainsi dans un certain nombre de cas d'éviter l'accident ou d'en réduire la gravité. En tout état de cause, une évaluation précise de cette mesure sera mise en place. Par ailleurs, les inconvénients liés à l'aggravation des émissions de CO2 provoquée par la légère augmentation de la consommation de carburant sont considérés comme faibles en comparaison des avantages sécuritaires de la mesure. L'allumage des feux de croisement le jour représente en effet une augmentation de l'ordre de 1 % de la consommation globale. Ce surcroît d'émissions polluantes doit être comparé aux gains substantiels en vies sauvées qui sont attendus : entre 5 et 8 %. Le simple respect des limitations actuelles entraînerait un gain en CO2 de 2,2 millions de tonnes et de 700 000 tonnes de carburant. Par ailleurs, si la mesure était prise définitivement, il est vraisemblable que les constructeurs proposeront des feux dédiés moins puissants et moins consommateurs d'énergie, dont le surcroît de consommation est évalué à environ 0,5 %.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56645

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 2005, page 920

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4626